

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE DE VENTISERI**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date de Juillet 2024, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Ventiseri.

La cantine est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, organisé au profit des enfants.

### **Article 1 : Infrastructure**

Les locaux sont situés dans l'école primaire et répondent aux normes en vigueur.  
L'équipement est conforme à la réglementation.

### **Article 2 : Ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h50.

Pendant les vacances scolaires la cantine est ouverte aux enfants inscrits au centre de loisirs (ALSH).

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés aux écoles communales maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enfants inscrits à l'école maternelle sont accueillis dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.

### **Article 4 : Modalités d'inscription**

En raison du nombre limité d'inscriptions, des critères de priorité ont été mis en place (seulement si le limite est atteint) :

- Critère n°1 : résidents des communes de Ventiseri et de Solaro.
- Critère n°2 : parents travaillent à deux (joindre certificat de l'employeur).
- Critère n°3 : enfants présent 3 à 4 jours par semaine.
- Critère n°4 : parents isolés.

### **Article 5 : Fonctionnement du service de restauration scolaire**

Deux types de personnels se distinguent au sein du service de restauration :

- **Le personnel de restauration** est chargé de la confection et de la distribution des repas, du nettoyage et de la désinfection des locaux.
- **Le personnel de surveillance** est responsable de l'encadrement et de la surveillance des enfants, du lavage des mains, de l'acheminement école-cantine, de la surveillance à table, de l'aide aux enfants durant les repas puis de la surveillance dans la cour.
- Les listes nominatives, par classe, des enfants inscrits sont éditées par la responsable du restaurant scolaire. Après visa et contrôle nominatif, les surveillants se présentent à la cantine avec les élèves. Toute discordance entre les listes établies et la présence des enfants sera immédiatement signalée aux responsables des écoles et de la cantine.



## **Article 6 : Inscription**

Toute fréquentation du service de cantine même occasionnelle implique une inscription préalable auprès de la responsable du restaurant scolaire (avec tous les documents demandés).

Les réservations doivent impérativement être effectuées au plus tard 8 jours avant la première date d'inscription (ex : s'inscrire le dimanche 1er Septembre 2024 avant 12h00 pour le repas du lundi 9 Septembre 2024).

- **En se connectant a « L'espace Famille » (recommandé) en constituant son dossier en ligne.**
- **Soit en déposant son dossier en mairie**

**Les demandes exceptionnelles de réservation lors de la semaine en cours doivent impérativement être transmises à la régisseuse au risque de ne pouvoir être acceptées.**

Toutefois les réservations sont conditionnées aux capacités d'accueil du restaurant scolaire (180 places) et au quota d'encadrement.

Les parents sont tenus de prévenir la responsable de la cantine entre 8h00 et 8h45 de toutes absence de leur(s) enfant(s) :

-soit par téléphone au **04.95.57.99.06** (un répondeur est à votre disposition) ou **06.43.46.92.95**

-soit par mail [cdayries@ventiseri.fr](mailto:cdayries@ventiseri.fr)

Le 1er jour d'absence ne pourra être décompté, même pour l'absence d'un enseignant (les enfants sont accueillis à l'école). Pour toute annulation un certificat médical sera exigé à partir du deuxième jour (à fournir dans les trois jours).

En cas de grève le repas sera annulé automatiquement.

**Un enfant absent le matin ne peut revenir à 12h00 et manger en cantine.**

### **Pour les réservations :**

La famille réserve les jours ou l'enfant viendra et règle immédiatement pour valider sa demande, par CB.

Pas de possibilité pour les familles sans CB de s'inscrire en ligne. Elles devront se rendre à l'accueil de la mairie pour réserver les jours souhaités (une permanence se tiendra le lundi de 8h15 à 8h45 et le vendredi de 13h30 à 14h00).

## **Article 7 : Condition de l'inscription**

La mairie peut refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas de factures impayées de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai sur le « Espace famille » ou par mail à l'adresse suivante : [cdayries@ventiseri.fr](mailto:cdayries@ventiseri.fr)

## **Article 8 : Sante - Accident**

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (Allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (Projet d'accueil individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la responsable du restaurant scolaire peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I le prévoit.

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

## **Article 9 : Composition des menus**

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Les menus sont élaborés par la responsable de la cantine et la diététicienne. La composition des menus est portée à la connaissance des familles sur le site de ventiseri.fr.

Des substituts au porc sont proposés quand cela est possible. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Statti de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république. Ce rapport précise que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service ».

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus ne peuvent être admises.

## **Article 10 : Tarif repas**

Le tarif des repas est fixé chaque année scolaire par le conseil municipal.

- Repas enfant des communes de Ventiseri et de Solaro **5,70 €**
- Repas enfant autres communes : **6,70 €**
- Repas enfant agent communal : **4,70 €**
- Repas adulte : **7,00 €**
- Portage de repas **8,00€** Panier repas **3,85€** (Seulement pour les enfants qui ont un PAI ou il est stipulé par le médecin scolaire qu'il faut un panier repas).
- **Pour les annulations ou les absences excusées aucun remboursement n'est possible seul des avoirs seront fait.**

**Toute réservation non effectuée dans les huit jours avant la date du repas sera majorée de 1,00€, tout comme chaque enfant accepté en cantine sans avoir réservé.**

## **Article 11 : Accès à la cantine**

Il est autorisé :

- Aux enseignants
- Aux personnels de la mairie
- Aux représentants des parents d'élèves (une fois par trimestre)

En cas de besoin, le Maire se réserve le droit de limiter l'accès aux seuls élèves.

**Article 12 : Grille d'avertissement et des sanctions**

TYPE DE PROBLÈME	ATTITUDES PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportement ou remarque déplacés Agressivité	Rappel du règlement Isoler les enfants turbulents ou insolents Nettoyer ce qui a été sali Donner des lignes
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif Refus systématique du respect des règles de vie en collectivité	Avertissement Rencontre des parents avec le responsable du service
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant/ou insultant Dégradation du matériel	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un adulte Dégradation volontaire ou vol	Exclusion définitive

Les repas non pris résultant d'une décision disciplinaire ne seront en aucun cas remboursés ou déduits. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Travu, le 18 Aout 2024  
Mr le Maire de Ventiseri  
François TIBERI